

**ARRÊTÉ DE MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA C.C.S.N.****Portant fermeture de l'Aire des Gens du Voyage de Decize****La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Nivernais ;**

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu le marché de prestation de service relatif à la gestion de l'Aire d'accueil de Decize dédiée à l'accueil des gens du voyage conclu avec la Société L'HACIENDA,

Vu l'article 10 du règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2020,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux annuels d'entretien, de réparation et de remise en état des équipements,

Considérant la nécessité de fermeture de l'aire afin de protéger le public durant la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'aire d'accueil de Decize sera fermée et donc interdite au stationnement à compter du lundi 17 juillet 2023 à partir de 12h pour une durée d'un mois, soit jusqu'au mercredi 16 août 2023, 9h.

**Article 2 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe celui-ci faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation a été transmise au Représentant de l'Etat dans la Nièvre et dont l'affichage est effectué au Siège de la Communauté de Communes Sud Nivernais et à l'Aire d'accueil de Decize.

Certifié exécutoire par la Présidente,  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture le  
et de la publication le

La Présidente

La Présidente,

R. ROY

